Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231121207DSC-DE Date de lélétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/112 : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL D'URGENCE A DESTINATION DU PEUPLE LIBYEN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1115-1 et L.2121-29,

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU l'appel aux dons lancé par la Croix-Rouge française,

VU l'avis de la Commission « Culture - Sports - Vie associative » du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Valenton souhaite apporter un soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple libyen,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231121207DSC-DE Date de létransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 1^{er}: Autorise le Maire à verser la subvention à la Croix-Rouge française pour un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

ARTICLE 2: Une copie de la présente délibération sera adressée à la CROIX ROUGE FRANCAISE, à la trésorerie et à la préfecture du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

La secrétaire de séance,

Cécile SPANC

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20321027-DE231131207DSC-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/113 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNITED JIU-JITSU BRESILIEN – ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU l'avis de la Commission « Culture - Sports - Vie associative » du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Valenton souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à l'association pour lui permettre de démarrer son projet dans de meilleures conditions,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231131207DSC-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 1er: Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle à United Jiu Jitsu Brésilien pour un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).

ARTICLE 2: Copie de la présente délibération sera adressée à l'association United JJB et à la trésorerie principale d'Orly.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231141207DAS-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/114 : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 441-1,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'avis de la commission « Enfance - Petite-enfance - Jeunesse - Santé - Affaires sociales » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la généralisation de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20331207-DE231141207DAS-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT la convention type rédigée et proposée par les services de l'Etat et l'AORIF (Union sociale d'habitat d'Ile de France) ci-annexée,

CONSIDÉRANT les discussions en cours entre la ville et les différents bailleurs chez qui elle dispose d'un contingent de logements réservés,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux bailleurs et aux réservataires de mettre en application les nouvelles conventions au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Approuve la signature de nouvelles conventions de réservation avec chaque bailleur concerné.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231151207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/115 : SOLLICITATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR L'APPROBATION DE SON ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VALENTON

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5219-5 et L. 5211-18,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n°16-141 du Conseil municipale en date du 15 décembre 2016 relative au transfert de compétences à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la mise à disposition de personnel à cet effet,

VU les courriers du Président du SEDIF à l'attention de Monsieur le Maire en date des 6 juin et 16 août 2023, l'informant de son accord pour l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour le compte de la commune de Valenton ainsi que des modalités de cette adhésion n'entraînant pas de frais pour la commune et confirmant la capacité du SEDIF à prendre en charge les coûts de raccordement des nouveaux équipements publics portés par la commune au service public de l'eau,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231151207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023.

CONSIDÉRANT les garanties solides apportées par le SEDIF en matière de maîtrise du prix de l'eau, de gestion de la relation avec les usagers, d'entretien des réseaux, de capacité à financer les investissements nécessaires au raccordement des équipements publics communaux mais également en matière de politique environnementale et solidaire,

CONSIDÉRANT que ces garanties en font la solution à privilégier pour la gestion future du service public de l'eau sur la commune de Valenton,

CONSIDÉRANT que, la compétence eau notamment ayant été transférée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, il convient de solliciter le conseil territorial pour qu'il délibère sur son adhésion au SEDIF pour le compte de la ville de Valenton,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Sollicite le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il délibère afin de demander son adhésion au SEDIF pour le compte de la ville de Valenton.

ARTICLE 2 : Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à Monsieur le Président du SEDIF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Métin YAVUZ

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance.

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231161207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/116 : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine.

VU la délibération n°2019-06-29_514 du Conseil Territorial du 29 juin 2019 approuvant la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la délibération n°2021-06-29_2410 du Conseil Territorial du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de renouvellement urbain de Grand-Orly Seine Bièvre,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231161207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU la délibération n°23/06 du Conseil municipal du 02 février 2023 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Lutèce à Valenton.

VU la délibération n°2023-02-14_3071 du Conseil Territorial du 14 février 2023 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Lutèce à Valenton,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'avis de la commission « Développement économique – Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que, pour permettre de poursuivre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce et des autres projets de renouvellement urbain présents sur le territoire de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, la signature d'une convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain par l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'à présent que sa convention de site a été signée le 28 mars 2023, la ville de Valenton peut devenir signataire de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT 12 en signant son avenant n°1,

CONSIDÉRANT que la convention cadre pluriannuelle doit être signée entre l'Etat, l'ANRU, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et de l'Essonne, les villes et les bailleurs concernés par la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT les concours financiers inscrits dans le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle,

CONSIDÉRANT que de nombreux avenants seront nécessaires pour intégrer les modifications qui interviendront sur chacun des projets et que la ville de Valenton n'a vocation à présenter à son assemblée délibérante que les avenants qui la concernent,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Approuve le projet de convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout document afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

ARTICLE 3 : Autorise le lancement des actions et opérations inscrites dans ladite convention.

ARTICLE 4: Précise que seuls les futurs avenants qui concerneront le projet de renouvellement urbain de la Lutèce, feront l'objet d'une autorisation de signature au Maire par le Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231161207DDT-DE Date de létéransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 5: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à Madame la Directrice Générale de l'ANRU.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Metin YAVL

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231171207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/117 : BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA LUTECE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 103-2,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU la délibération n°2019-06-29_514 du Conseil Territorial du 29 juin 2019 approuvant la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand-Orly Seine Bièvre.

VU la délibération n°2021-09-28_2477 du Conseil Territorial du 28 septembre 2021 définissant les modalités de la concertation réglementaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231171207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU la délibération n°2023-02-14_3071 du Conseil Territorial du 14 février 2023 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Lutèce à Valenton,

VU la délibération n°21/76 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 définissant les modalités de la concertation réglementaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce.

VU la délibération n°23/06 du Conseil municipal du 02 février 2023 approuvant la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Lutèce à Valenton,

VU l'avis de la commission « Développement économique – Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la concertation réglementaire du projet de renouvellement urbain de la Lutèce a été lancée par la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 sur le fondement des axes suivants :

- Affirmer la qualité d'habiter
- S'inscrire dans les différentes échelles du paysage urbain
- Connecter le quartier sur la ville et décliner une nouvelle trame de mobilité
- S'appuyer sur une offre d'équipements rayonnante à l'échelle communale et structurante pour le quartier,

CONSIDÉRANT que les modalités suivantes avaient été définies par cette délibération et ont été mises en œuvre de la manière décrite ci-dessous :

- La mise en place et l'animation de la Maison des projets, comme lieu ressource sur le projet de renouvellement urbain permettant l'information et la concertation des habitants au sein même du quartier
 - Ouverture de la maison du projet en mai 2021, avec d'abord des ateliers ponctuels pour tester différents formats et créer les liens avec les habitants,
 - Des permanences d'information se tiennent trois demi-journées par semaine depuis mai 2023,
 - La plupart des ateliers se tiennent à la Maison des projets.

Des expositions

- Exposition de panneaux présentant le projet de renouvellement urbain à la Maison des Projets depuis son ouverture en mai 2021,
- Exposition sur le projet de construction d'un centre éducatif et culturel, inaugurée lors d'un vernissage le 10 février 2023 à l'école Henri Wallon et exposée depuis à la Maison du Projet. Les enfants des ateliers d'arts plastiques ont également exposé leurs œuvres lors de ce vernissage, qui portaient sur la manière dont ils se projetaient dans ce futur équipement,
- Ouverture pendant 3 mois à l'été 2023 (inauguré le 7 juillet et ouvert jusqu'au 10 octobre 2023), en partenariat avec Seqens et l'APES, d'un musée éphémère animé par un collectif d'artistes des beaux-arts dans un logement voué à la démolition. Les œuvres ont été réalisées avec les habitants et ont été l'occasion d'échanger sur le projet,
- o Implantation d'un parcours numérique dans le quartier, projet innovant constitué de 8 panneaux disséminés dans le quartier avec différentes thématiques autour du projet. Un QR Code positionné sur chaque panneau permet d'accéder à des informations sur le projet, des images d'archives, des interviews d'élus, de professionnels intervenant sur le projet, d'habitants... Le parcours numérique fait le lien entre le passé, le présent et le futur du quartier.

Il a été inauguré le 16 septembre 2023 dans le cadre des journées du patrimoine, et a fait l'objet de balades urbaines lors du café ANRU du 17 novembre 2023.

Des permanences

- Les permanences d'accueil et d'information ont lieu les mardis, mercredis et jeudis après-midi à la Maison des Projets depuis mars 2023. Elles permettent aux habitants de poser leurs questions sur le projet de renouvellement urbain, mais aussi de faire part de leurs idées et propositions pour améliorer le projet. Le référent de la Maison du Projet qui assure ces permanences informe l'équipe projet réqulièrement des retours des habitants.
- Seqens tient une permanence un lundi par mois à la Maison des Projets depuis mars 2023,
- Les permanences portant sur les clauses d'insertion ont lieu un mercredi sur deux. Initialement, elles se tenaient à la Maison des Projets. Leur objectif est de bien informer les habitants pour permettre à un maximum d'entre eux de bénéficier directement des retombées économiques du projet via des parcours d'insertion. Depuis octobre 2023, afin d'avoir une meilleure cohérence sur les différentes politiques autour de l'insertion et de l'emploi menées par la ville de Valenton, elles se tiennent au service emploi et insertion, situé à la Bergerie, à proximité immédiate du quartier.
- Des publications dans le journal municipal relatives au projet urbain et ses modalités de mise en œuvre
 - Dans le magazine municipal de février 2022 sur la présentation de la Maison du Projet,
 - Dans le magazine municipal de mars 2022 sur le lancement des permanences à la Maison du Projet et sur la réunion publique portant sur le projet de renouvellement urbain du 9 février 2022,
 - Dans le magazine municipal d'avril 2022 sur la présentation du budget,
 - Dans le magazine municipal de novembre 2022 sur l'inauguration du stade Auguste Delaune réhabilité,
 - Dans le magazine municipal de mars 2023 sur le projet de construction du Centre Educatif et Culturel,
 - Dans le magazine municipal d'avril 2023 sur la signature de la convention NPRU et la présentation du budget,
 - Dans le magazine municipal de mai 2023 sur la réunion publique portant sur le projet de renouvellement urbain du 6 avril 2023,
 - Le magazine municipal de juin 2023 sur l'atelier avec les habitants concernant la réhabilitation et la résidentialisation du secteur Nord, l'obtention du label bâtiment durable francilien pour le projet de construction du Centre Educatif et Culturel, ainsi que le premier journal du projet,
 - Dans le magazine municipal de septembre 2023 sur le parcours numérique et sur les permanences insertion,
 - Dans le magazine municipal d'octobre 2023 sur le deuxième journal du projet et l'inauguration du parcours numérique,
 - Dans le magazine municipal de novembre 2023 sur la réunion publique du 19 octobre 2023 sur le retour de la concertation sur la réhabilitation et la résidentialisation du secteur Nord et l'annonce du café ANRU du 17 novembre 2023.
 - 2 journaux du projet ont été distribués à l'ensemble des habitants du quartier en avril 2023 et en septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231171207DDT-DE Date de létérnamission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

- La poursuite des instances de concertation (ateliers participatifs, diagnostics en marchant...). Les ateliers et instances suivantes ont été organisées :
 - Réunion publique de lancement des travaux de raccordement à la géothermie et de présentation du projet de réhabilitation du stade Delaune le 16 décembre 2021, en visioconférence (période de confinement lié à la crise sanitaire),
 - Réunion publique d'échange sur le projet de renouvellement urbain de la Lutèce à la salle Prinçay le 1^{er} février 2022,
 - Réunion publique d'échange avec les locataires du secteur Ouest à la salle Prinçay le 9 février 2022, qui a permis de valider avec les locataires concernés la réalisation de travaux transitoires dans un premier temps et d'une démolition de ces bâtiments dans un second temps,
 - Diagnostic en marchant sur le quartier de La Lutèce organisé par le bailleur social Seqens le 13 octobre 2022, pour identifier les problématiques liées au cadre de vie,
 - Réunion publique de présentation du projet de réhabilitation/résidentialisation et des modalités de concertation sur ce projet aux habitants du secteur Nord le 17 mars 2023 à la salle Prinçay,
 - Ateliers radio mémoire du quartier avec l'APES le 20 mars 2023 et le 26 avril 2023 à la Maison des projets, qui ont permis d'enregistrer des podcasts de témoignage des habitants sur les évolutions du quartier,
 - Réunion publique de présentation des orientations du projet de renouvellement urbain retenues à la suite de la concertation avec les habitants et des échanges avec les partenaires et financeurs du projet le 6 avril 2023 à la salle Prinçay,
 - Atelier de concertation des habitants sur la réhabilitation du secteur Nord le 18 avril 2023 à la Maison des Projets, qui a notamment permis de préciser avec les habitants les conditions de sécurisation de la résidence (accès par badge, modification du hall d'entrée),
 - Atelier de concertation des habitants sur la résidentialisation du secteur Nord le 24 mai 2023 à la Maison des Projets, qui a permis de travailler avec les habitants notamment sur les aires de jeux, d'ajouter au projet un parcours sportif, de valider le choix de prévoir plusieurs identités végétales pour donner une identité à chaque plot, de mettre à l'étude la proposition d'implanter un jardin partagé, de valider les orientations prises sur le stationnement et la sécurisation des cheminements piétons, d'ajouter la création de locaux vélos sécurisés au projet.
 - Premier café ANRU (temps d'échange informel et convivial entre les habitants, les élus et les professionnels sur le projet de renouvellement urbain) le 3 juin 2023.
 - Atelier de concertation sur le parvis et les espaces extérieurs du Centre éducatif et culturel le 14 juin 2023. Cet atelier a notamment permis de définir les attentes des habitants en matière de gestion des nuisances sonores et de valorisation de l'équipement et de la mémoire du quartier via l'implantation d'une œuvre d'art sur le parvis,
 - Le conseil citoyen a été représenté à la revue de projet du 23 juin 2023,
 - Ateliers de médiation culturelle pour préparer le musée éphémère avec les habitants les 26 juin, 5 juillet et 19 juillet 2023,
 - Réunion publique sur la restitution de la concertation sur le projet de réhabilitation / résidentialisation aux habitants du secteur Nord le 19 octobre 2023.
 - Diagnostic en marchant sur le quartier de La Lutèce organisé par le bailleur social Seqens le 20 octobre 2023, pour identifier les problématiques liées au cadre de vie,
 - Deuxième café ANRU le 17 novembre 2023, avec l'organisation de plusieurs balades de présentation du parcours numérique en parallèle de l'événement.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231171207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation définies ont bien été mises en œuvre, et que la Ville de Valenton, l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre et leurs partenaires ont prêté attention à varier les formats des dispositifs d'information et de concertation (permanences, ateliers de concertation, réunions publiques, journaux du projet, nombreux articles dans le magazine municipal, parcours numérique, musée éphémère, podcasts...), ainsi que les jours et horaires où ils ont eu lieu afin de mobiliser différents publics,

CONSIDÉRANT qu'il est à présent nécessaire de clore cette phase de concertation réglementaire pour permettre la poursuite du projet de renouvellement urbain de la Lutèce,

CONSIDÉRANT que la concertation sera poursuivie tout au long du projet, le savoir d'usage étant nécessaire à la production d'un projet de la meilleure qualité possible et l'association des habitants aux réflexions et décisions prises étant un préalable à leur appropriation du futur quartier,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er}: Décide de clôturer la phase de concertation réglementaire du projet de renouvellement urbain de la Lutèce.

ARTICLE 2: Approuve le bilan de la concertation décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : Formalise son engagement pour la poursuite de la concertation tout au long du projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à Madame la Directrice Générale de l'ANRU.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 042-19400744-20231207-DE231181207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/118 : CONTRIBUTION AUX TRAVAUX EN COURS SUR L'ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES AEROPORTS FRANCILIENS

Le Conseil municipal,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20331207-DE231181207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12.

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023.

CONSIDÉRANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDÉRANT qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

CONSIDÉRANT qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

CONSIDÉRANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

CONSIDÉRANT que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens.

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ».

CONSIDÉRANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20331207-DE231181207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bienêtre des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

CONSIDÉRANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

CONSIDÉRANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Demande l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h;

Pour l'aéroport d'Orly:

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231181207DDT-DE Date de lélétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 2: Copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport Paris-Orly.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231191207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/119 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à 2213-6 et R2213-1,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226- 11, L511-1 à L517-2, R. 512-55 à R 512-60, R221-1 à R221-15, R222-1 à R226-14 et R.514-5,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

VU le courrier de la préfecture d'Ile-de-France du 25 juillet 2023, sollicitant l'avis des personnes publiques associées sur le projet de PPA,

VU le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France (PPA),

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231191207DDT-DE Date de Lélétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain -Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que les mesures proposées dans le cadre du projet de PPA représentent une avancée pour l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des impacts négatifs de la pollution de l'air sur la santé,

CONSIDÉRANT que les pollutions générées par les activités aéroportuaires sont insuffisamment prises en compte dans le projet de PPA, malgré leur impact fort sur la qualité de l'air et sur la santé des habitants, notamment en ne proposant que des mesures en lien avec les activités au sol, sans intervenir sur les survols aériens,

CONSIDÉRANT qu'au regard de son impact sur la pollution atmosphérique, et, plus globalement, sur les enjeux environnementaux, la nécessaire réduction du trafic aérien ne peut être absente des mesures proposées dans le cadre de la révision du PPA.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Demander l'intégration au PPA des mesures suivantes dans la partie 1 « Se déplacer mieux » - Mesure 5 « Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires » :

- La réduction des plages d'exposition, avec l'allongement des plages horaires de couvre-feu.
- La limitation drastique des dérogations au respect des règles du couvre-feu,
- La réduction du nombre de vols autorisés sur ces plages d'exposition.

ARTICLE 2 : Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président de l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport Paris-Orly.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231201207DDT-DE Date de létérnamission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/120 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU GROUPE GERAUD DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA GESTION DU MARCHE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1411-3,

VU la délibération n° 97/129 du Conseil municipal en date du 26 juin 1997 portant approbation d'un avenant de refonte au Traité de Concession pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de Valenton, avec la S.A. Les Fils de Mme GERAUD,

VU cet avenant de refonte signé le 30 juillet 1997,

VU la délibération n°97/230 du Conseil municipal en date du 25 novembre 1997 portant approbation de l'avenant n°1 à l'avenant de refonte précité,

VU cet avenant n°1 signé le 24 novembre 1997,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231201207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU le rapport annuel d'activité 2022 transmis par le groupe Géraud,

VU l'avis de la Commission « Développement économique - Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » réunie le 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité communiqué doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2022 transmis par le groupe Géraud.

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la S.A.R.L. Les Fils de Mme GERAUD, 27 boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN.

ARTICLE 3 : Une copie de la présente délibération sera communiquée aux commerçants du marché par l'intermédiaire du régisseur - placier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231211207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/121 : ACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° 97/129 du Conseil Municipal en date du 26 juin 1997 portant approbation d'un avenant de refonte au Traité de Concession pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de Valenton, avec la S.A. Les Fils de Mme GERAUD.

VU cet avenant de refonte signé le 30 juillet 1997, notamment ses articles 13, 17, 18-1°/ et 19,

VU la délibération n°97/230 du Conseil municipal en date du 25 novembre 1997 portant approbation de l'avenant n°1 à l'avenant de refonte précité,

VU cet avenant n°1 signé le 24 novembre 1997, notamment son article 2,

VU la délibération n° 97/230 du Conseil municipal en date du 20 novembre 1997 ayant entériné l'échelonnement des tarifs applicables sur les marchés communaux suite au lancement des travaux de restructuration de la halle couverte et ayant institué une redevance d'animation.

VU l'envoi de la S.A. Les Fils de Mme GERAUD du 30 octobre 2023, communiquant à la Commune le résultat du calcul de la formule de révision à appliquer pour l'an 2024 induisant un coefficient de variation de 4,87% entre les tarifs appliqués en 2023 et ceux qui seront appliqués en 2024,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023.

VU l'avis émis par les membres de la commission de marché de Valenton réunie le 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le tarif des droits de place réglés par les commerçants au dit concessionnaire est actualisable chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Décide d'appliquer, pour l'actualisation du tarif des droits de place définis dans l'article 13 de l'avenant de refonte du 30 juillet 1997 précité, un coefficient de variation de 2,94% par rapport aux montants appliqués en 2023 pour parvenir en 2024 aux montants suivants :

Droits de Place (sur allée principale ou transversale) - Places couvertes, par place de 2 mètres de façade		
. la première	6.23€	6.42€
, la deuxième	6.74€	6.94€
. la troisième	7.27€	7.49€
. la quatrième et les suivantes	8.08€	8.32€
- Places découve	rtes	
le mètre linéaire de façade	1.98€	2.04€
- <u>Commerçants non a</u>	bonnés	in the second second
Supplément, par mètre linéaire de façade	0.60€	0.62€
Droits de décharge	ment	
véhicule ou remorque, l'unité	2.49€	2.57€

ARTICLE 2: Adopte les réévaluations des droits de place qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3: Revalorise en conséquence le montant minimal de la possibilité de règlement par chèque prévu à l'article 17 dudit avenant pour les commerçants abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté, à la somme de 136,95 €.

ARTICLE 4: La recette correspondante sera inscrite dans le budget communal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-2031207-DE231211207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 5: La redevance d'animation est revalorisée à 1,44 € par commerçant abonné ou non et par séance à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6 : Une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la S.A.R.L. Les Fils de Mme GERAUD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Metin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231221207DDT-DE Date de lélétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/122 : AUTORISATION DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la saisine de la Métropole du Grand Paris en date du 3 novembre 2023 sur la demande de dérogation au repos dominical,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les gérants des commerces de détail pour l'obtention de dérogation au repos dominical pour l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231221207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an et considérant qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire sera prise après avis conforme du conseil de la Métropole du Grand Paris.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêté la liste des dimanches dérogeant au repos dominical par le Conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Approuve la liste des dimanches où il sera possible de déroger au repos dominical pour tout commerce de détail de la Commune sur l'année 2024, et ce sous réserve de l'avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris :

- 14 janvier
- 31 mars
- 30 juin
- 1^{er} septembre, 29 septembre
- 10 novembre, 24 novembre
- 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métih YAVUZ

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231231207DDT-DE Date de létérnasmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/123 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N°398 LOT 2 SISE AVENUE GUY MOQUET

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016 par délibération n° CT2018.5/096, modifié le 25 septembre 2018 par le Conseil de Territoire Grand Orly Seine Bièvre par délibération n° 2018-09-025-1174 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019,

VU l'avis des domaines en date du 17 novembre 2023,

VU le courriel en date du 7 septembre 2023 dans lequel la société SYRINXPAN donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée Al n°398 lot 2 sise 4 avenue Guy Môquet à Valenton,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE331231207DDT-DE Date de létéransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT le fait que la parcelle soit située dans un secteur de transformation urbaine dont les objectifs sont de constituer un développement urbain harmonieux entre les fonctions éducatives, résidentielles et économiques,

CONSIDÉRANT que seule la maitrise publique du foncier pourra assurer la mutation du tissu urbain de ce secteur en garantissant la cohérence des différentes fonctions urbaines,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Décide d'acquérir la parcelle cadastrée Al n°398 lot 2 sise 4 avenue Guy Môquet à Valenton, pour un montant de 503 910 €.

ARTICLE 2 : Le montant correspondant sera inscrit au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition dudit local et à signer les actes qui en découlent.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Cécile SPANO

La secrétaire de séance.

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231241207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/124 : SOLLICITATION DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR L'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles, L300-6, L. 103.4, L153-54 à L153-59, R153-15 et R104-14,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles, L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231241207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton, approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly-Seine Bièvre du 28 juin 2016 et modifié par délibération du Conseil Territorial du 8 octobre 2019, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019,

VU la délibération n° 2018-12-18_1260 du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges (Quartier Nord et Plateau) et de Valenton (Lutèce-Bergerie) cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain,

VU la délibération n°21/104 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du centre éducatif et culturel,

VU la délibération n°22/86 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 sollicitant l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce sur la parcelle cadastrée AC n°95,

VU la délibération n°23-95 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 approuvant les modalités de concertation de la déclaration de projet soumise à évaluation environnementale.

VU l'arrêté n°A2023-824 pris par le Président de l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre en date du 6 avril 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la construction du Centre Educatif et Culturel sur le quartier de la Lutèce,

VU l'avis AKIF-2023-071 conforme de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 8 juin 2023 concluant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local de l'urbanisme de Valenton après examen au cas par cas,

VU la délibération n° 2023-06-27_3257 du Conseil Territorial du 27 juin 2023 décidant de procéder à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Valenton,

VU la délibération n°23/95 du 28 septembre 2023 sollicitant l'Etablissement public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre sur la définition des modalités de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération n° 2023-10-10_3337 du Conseil Territorial du 10 octobre 2023 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Valenton par une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231241207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en compatibilité, soumise à évaluation environnementale, fait l'objet d'une concertation conformément aux dispositions du code de l'environnement dont les modalités sont définies par l'organe délibérant de la collectivité responsable de la procédure,

CONSIDÉRANT que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et qu'il appartient au Conseil territorial d'approuver, par délibération, le bilan de concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du PLU,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation préalable définies par délibération susvisées ont été :

- Une mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet à la direction du développement territorial sise 1 Ferme de l'hôpital à Valenton à ses heures d'ouvertures au public (lundi de 13h30 à 17h, mardi de 8h30 à 17h, mercredi de 8h30 à 17h, jeudi de 8h30 à 12h30 et vendredi de 8h30 à 17h) pendant une durée de six semaines à compter de la délibération de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.
- La création d'une page sur le site de la ville indiquant l'adresse mail : urbanisme@villevalenton.fr et le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions,
- La possibilité d'avoir recours à toute forme de publicité utile pour une parfaite concertation auprès du public,

CONSIDÉRANT que la concertation préalable s'est tenue du 16 octobre au 27 novembre 2023 conformément aux dispositions susvisées,

CONSIDÉRANT que cette concertation n'a donné lieu à aucune remarques spécifiques sur la mise en compatibilité ; cette absence de remarques s'expliquant par les nombreuses concertations préalables réalisées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Lutèce comprenant notamment la construction du centre éducatif et culturel,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Approuve le bilan de concertation préalable à la procédure de déclaration de projet du centre éducatif et culturel valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Valenton.

ARTICLE 2 : Sollicite l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour approuver le bilan de concertation par délibération du Conseil Territorial.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231241207DDT-DE Date de létéransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 3 : Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à Madame la Préfète.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance.

létin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231251207DDT-DE Date de létéransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/125 : DENOMINATION DE L'ESPLANADE AISSATOU SOW A VALENTON

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L.2121-30,

VU le courrier du bailleur Valophis Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée 74 AE 973 en date du 28 novembre 2023 donnant son accord pour nommer « Esplanade Aïssatou Sow » l'esplanade située au sein de la résidence Gros Buisson à Valenton.

VU le plan délimitant l'emprise de l'esplanade Aïssatou Sow joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement économique – Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Valenton et de son équipe municipale dans la lutte essentielle pour l'éradication des violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT le fait que le travail de mémoire est un axe important pour contribuer à l'éradication des violences faites aux femmes,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231251207DDT-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que Madame Aïssatou Sow a été victime de féminicide à Valenton en 2016,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, relève des compétences du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Décide de nommer « Esplanade Aïssatou Sow » l'esplanade située au sein de la résidence Gros Buisson, parcelle cadastrée AE 973, selon le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la dénomination de cette esplanade.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance.

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231261207DST-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/126 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE VALENTON ET LE SYAGE POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du bureau syndical du SyAGE en date du 3 mars 2020 adoptant le principe d'une telle délégation de maitrise d'ouvrage et permettant ainsi une optimisation des subventions.

VU le projet de convention annexée,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT, la compétence en Assainissement et Eaux pluviales du SyAGE et la nécessité de mettre en conformité des bâtiments publics générant une pollution,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231261207DST-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT, le projet de convention entre le SyAGE et la commune de Valenton, fixant les modalités techniques et financières de la maitrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SyAGE par les communes ou les EPCI, propriétaires des immeubles, pour l'étude et les travaux de la mise en conformité des bâtiments publics prioritaires non conformes.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SyAGE, ainsi que les actes complémentaires en vue de la mise en conformité des installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231321207DPV-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/132 : SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE DE VALENTON

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lois 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, prolongeant le dispositif d'abattement de la TFPB,

VU la Charte nationale « pour la qualité de vie dans les quartiers » signée par le ministère de la Ville, l'Union sociale pour l'habitat et plusieurs associations d'élus en avril 2015,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres de la géographie prioritaire,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231321207DPV-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU la délibération n°15/11 du Conseil municipal en date du 03 février 2015 approuvant le cadre stratégique du contrat de ville signé avec l'Etat,

VU la délibération n°15/95 du Conseil municipal du 30 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de Valenton,

VU la délibération n°16/50 du Conseil municipal du 31 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU la délibération n°20/126 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 autorisant le Maire à signer un avenant à la convention cadre avec les bailleurs sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU la délibération n°22/111 du Conseil municipal du 1er décembre 2022 autorisant le Maire à signer un avenant à la convention cadre avec les bailleurs sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU ladite convention-cadre signée avec les bailleurs de la ville.

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain – Environnement - Sécurité » en date du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant à la convention-cadre avec les bailleurs de la ville, SEQENS, Valophis, Immobilière 3F, IDF Habitat, CDC Habitat Social, l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et la Préfète du Val-de-Marne, qui vise à encadrer la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'action à mener par les bailleurs en contrepartie de l'abattement de la TFPB, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant à la convention-cadre entre la ville de Valenton, les bailleurs sociaux, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Préfète du Val-de-Marne, pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de Valenton.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

ARTICLE 3 : Précise que le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231321207DPV-DE Date de létéransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée aux bailleurs sociaux concernés, à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la Préfète du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance.

Cécile SPANO

Métin/YAV/UZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231331207ADG-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ. Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/133: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE TERRITORIALE (SIREV) POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39,

VU la délibération en date du 13 septembre 1995 portant création et approbation des statuts du SIREV et les délibérations du 20 novembre 1997 et 11 février 1999 portant modification des statuts.

VU la délibération n°08/316 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2009 approuvant les statuts du SIREV modifiés avec la ville de Grigny,

VU la délibération du 28 mai 1998 approuvant le cahier des charges du SIREV,

VU la délibération du 23 juillet 2020 désignant les représentants de la ville au sein du SIREV pour le mandat 2020-2026,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231331207ADG-DE Date de létéransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU le rapport d'activité du SIREV pour l'année 2022,

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Valenton est adhérente du SIREV depuis sa création,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE: Prend acte du rapport d'activité du SIREV pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Métin/YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-21940074-20231207-DE231341207ADG-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/134 : ACTUALISATION DES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération n°05/157 du Conseil municipal en date du 21 juin 2005 portant sur la création des tarifs pour les cases du Columbarium du cimetière et la délibération n°18/143 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 de révision de ces tarifs,

VU la délibération n°23-99 du 20 septembre 2023 rendant le Maire délégataire du Conseil municipal dans les domaines fixés par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n°21/19 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant sur les tarifs pour les cases du columbarium du cimetière,

VU l'arrêté du Maire en date 18/12/2017 portant règlement intérieur du cimetière communal de Valenton,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231341207ADG-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation tel que reporté par l'INSEE,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Décide d'indexer l'actualisation au 1^{er} janvier de chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur 12 mois établi par l'INSEE (en janvier N-1) des tarifs des concessions de cimetière et cases de columbarium.

ARTICLE 2 : Le montant ainsi obtenu sera arrondi à l'entier inférieur.

ARTICLE 3: Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs pour les concessions à compter du 1er janvier 2024 :

Concession 10 ans : 116 €

Case columbarium 10 ans : 180 €

Concession 30 ans : 484 € Concession 50 ans : 1 118 €

ARTICLE 4: Confirme que les concessions et cases de columbarium sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

ARTICLE 5 : Précise que l'actualisation de ces tarifs sera effectuée annuellement par décision du Maire, sur la base de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Les recettes ici concernées seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 7: La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Métin YAVUZ

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231351207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33

Membres présents à la séance : 18

COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N°23/135: : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.231-1,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 5.

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2023.

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231351207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que les administrations doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU), indiquant les moyens budgétaires et en personnel, et rassemblant les données sociales de l'année N-1,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter le RSU au Comité Social Territorial pour avis, mais également à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la synthèse du RSU reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022, et qu'elle a été réalisée via l'application des centres de gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au CIG de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE: Approuve la synthèse du Rapport Social Unique de la commune de Valenton, annexée à la délibération.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Métin YAVUZ

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231361207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/136 : MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE POUR LA DIRECTION SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SALLES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Accusé de réception en préfecture 094-2-19400744-20231207-DE231361207DRH-DE Date de téletransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement,

VU la délibération n°00/346 du 21 décembre 2000 relative au règlement des astreintes,

VU la délibération n°22/70 du 29 septembre 2022 relative à la mise en place d'un régime d'astreinte pour le service des infrastructures sportives et la police municipale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2023.

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la réorganisation du pôle administratif et financier rattaché à la Direction Sport, Culture et Vie Associative, nécessite la mise en place d'un régime d'astreinte le weekend, pour le suivi des réservations des salles situées à la Ferme de L'Hôpital, Chemin de la Ferme à Valenton.

CONSIDÉRANT que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT que les interventions correspondent à un travail effectif accompli pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif,

CONSIDÉRANT que les interventions sont rémunérées en plus de l'indemnité d'astreinte.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er}: Décide d'instaurer un régime d'astreinte pour les agents en charge de la gestion et du suivi des réservations des salles de la Ferme de l'Hôpital, Chemin de la Ferme à Valenton.

ARTICLE 2: Fixe comme suit le fonctionnement et la rémunération des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels :

L'objectif étant de permettre la continuité du service public le week-end durant l'absence de l'agent assurant le gardiennage de l'ensemble des bâtiments de la Ferme de l'Hôpital, pour l'ouverture et la fermeture des salles et l'établissement d'un état des lieux entrants et sortants en lien avec les utilisateurs dans le respect des règles de sécurité et du règlement.

L'astreinte se décline selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231361207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Week-end (du vendredi soir	109,28 €
	au lundi matin)	

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231371207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/137: AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 2002-276 du 27 févier 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération n°18/131 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 portant rémunération des agents recenseurs,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 21 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231371207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire pour le recrutement d'Agents recenseurs pour satisfaire à l'obligation de recensement de la population au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Décide de recruter quatre agents recenseurs au plus afin d'assurer les opérations de recensement de la population prévues en 2024 sur la période communiquée par l'INSEE.

ARTICLE 2: Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget prévisionnel 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231381207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N°23/138 : BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS DE RECRUTEMENT DES SERVICES DE L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social du Territoire réuni le 21 novembre 2023.

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services en 2024.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2024, des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires des services selon l'état ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231381207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Les besoins saisonniers :

La direction de l'action éducative :

- → 2,1 ETP dont la rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- → 0,5 ETP rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

La direction de la politique de la ville et participation citoyenne :

→ 0,42 ETP (5 mois) dont la rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation

La direction sports, culture et vie associative :

→ 0,42 ETP (5 mois) dont la rémunération est calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

La direction des services techniques :

→ 0,67 ETP (8 mois) dont la rémunération est calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

La direction de l'administration générale

→ 0,08 ETP (1 mois) dont la rémunération est calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

Ces recrutements sont nécessaires dans le cadre du maintien du service public pendant les périodes de congés.

Les besoins temporaires :

La direction de l'action éducative :

- → 2 ETP dont la rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- → 2 ETP dont la rémunération est calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

L'animation des pauses méridiennes (temps de restauration scolaire), des activités d'animation des centres de loisirs du mercredi et des autres temps périscolaires :

- 22 adjoints d'animation (9h hebdomadaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire pour l'ensemble des établissements scolaires de septembre 2024 à juillet 2025. Ces professionnels animent le temps de la pause méridienne.
- 19 adjoints d'animation (23 heures hebdomadaires en moyenne) les lundis, mardis, jeudis et vendredi sur les temps périscolaires et les vacances scolaires pour l'ensemble des établissements scolaires de septembre 2024 à août 2025.
- 17 adjoints d'animation à temps complet sur les temps périscolaires et les vacances scolaires pour l'ensemble des structures périscolaires de septembre 2024 à août 2025.

Les études dirigées :

21 agents professeur des écoles (6h hebdomadaires), les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire pour l'ensemble des établissements scolaires de septembre 2024 à juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-0231207-DE231381207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

La direction sports, culture et vie associative :

→ 0,42 ETP (5 mois) dont la rémunération est calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

La direction générale

→ 0,33 ETP (4 mois) dont la rémunération est calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur

Ces recrutements sont nécessaires dans le cadre du renfort ponctuel des services.

La Police Municipale:

3 agents de sécurisation des passages protégés intervenant en coordination avec l'équipe ASVP à proximité des établissements scolaires de la Ville et ce à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Ces professionnels effectuent leur mission pendant la période scolaire de l'année, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en matinée et les après-midis pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Les missions entourant ces emplois sont rattachées au service de la police municipale. Les recrutements s'opèrent au grade d'Adjoint technique.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget prévisionnel 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Marre, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-2/19400744-20321207-DE231391207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture ; 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33

Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/139: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment son article L 332-8,

VU la délibération n° 23/104 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs.

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 21 novembre 2023,

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de de permettre d'aboutir des régularisations statutaires,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231391207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Approuve les transformations de postes statutaires suivantes :

- 20 transformations de postes statutaires pour permettre les avancements de grade de l'année 2023.

A savoir,

Ancies Orale	Notwen Grad		
Attaché	Attaché Principal	2	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Ppal	2	
Adj. Technique Ppal 2 cl	Adj. Technique Ppal 1 cl	7	
Adj. Technique	Adj. Technique Ppal 2 cl	3	
Adj. d'animation Ppal 2 cl	Adj. d'animation Ppal 1 cl	2	
Adj. d'animation	Adj. d'animation Ppal 2 cl	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normal	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	, 1	
ATSEM Principal 2 cl	ATSEM Principal 1 cl	1	
Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1	

Les avancements de grade connaîtront une date d'effet au 15 décembre 2023.

- 1 transformation de la quotité de travail du poste de Psychologue

Au mois de septembre 2022, la quotité de travail du poste de psychologue de la Petite enfance a été augmenté de 50% pour obtenir un poste à temps complet. Cette augmentation s'inscrivait dans le cadre des besoins identifiés et de la création de la cité éducative.

Or, il s'avère qu'il est très difficile de recruter un psychologue à temps complet, à la fois pour les besoins du service petite enfance et pour ceux identifiés dans le cadre de la cité éducative.

Aussi, afin de permettre de concrétiser le projet de recrutement pour chacun des deux secteurs, il est proposé de dissocier le poste de psychologue à temps complet en 2 postes à temps non complet d'une durée de travail hebdomadaire de 17h30.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231391207DRH-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfacture 094-219400744-20231207-DE231401207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fratemité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33

Membres présents à la séance : 18

COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/140 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L. 2121-29,

VU le budget de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023.

CONSIDERANT que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231401207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2023 en dépenses d'équipement a été de 18 661 608,94 € auxquels il convient de retrancher le montant des AP/CP de 3 421 170,93 €, soit 15 240 438,01 €.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Ouvre par anticipation au budget 2024, les crédits d'investissement d'un montant par chapitre de :

Chapitre 20 = 106 822,20 € à la nature 2031 (soit 25% de 427 288,82 €)

Chapitre 204 = 5 438,26 € à la nature 204 (soit 25% de 21 753,05 €)

Chapitre 21 = 1 736 058,79 € à la nature 2135 (soit 25% de 6 944 235,14 €)

Chapitre 23 = 1 961 790,25 € à la nature 2313 (soit 25% de 7 847 161,00 €)

Soit un total de 3 810 109,50 € (soit 25% de 15 240 438,01 €).

ARTICLE 3: S'engage à reprendre ces crédits ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Cécile SPANO

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.

Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231411207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/141: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 16/10/2023,

VU l'avis de la commission « Ressources humaines – Administration générale – Finances » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231411207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget général de la commune,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et principal du CCAS, et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3: Précise qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231421207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/142: ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

VU la délibération n° 23/141 du Conseil municipal du 7 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

VU l'avis de la commission « Ressources humaines – Administration générale – Finances » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231421207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE: Approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Mélin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231431207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N°23/143: AVANCE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis de la commission « Ressources humaines – Administration générale – Finances » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2024 est prévu au plus tard le 31 mars 2024,

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir fonctionner, il nécessaire de verser à certains associations et établissements une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Autorise le versement une avance de subvention au titre de l'exercice 2024 aux organismes suivants :

Centre Social La Lutèce : 30 000 €
Club Sportif de Valenton : 10 000 €

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231431207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants, soit au total de 40 000,00 €, seront repris au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231441207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18

COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/144 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

VU les articles L.1612-1 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Ressources humaines – Administration générale – Finances » en date du 27 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 ne sera pas voté avant le 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le versement d'une avance sur sa subvention de fonctionnement 2024, afin que le CCAS puisse exercer ses activités sans rencontrer de difficultés de trésorerie en début d'année et dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de la subvention versée au CCAS sur l'exercice 2023 s'élève à 697 600,00 €,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231441207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que le montant d'avance sur la subvention 2023 constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du budget 2023 et que le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du CCAS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Autorise le versement d'une avance sur la subvention 2024 au CCAS d'un montant de 174 400,00 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 657362.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance.

Cécile SPANO

Métin YAVUZ

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231451207FIN-DE Dale de télétransmission : 22/12/2023 Dale de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Mame Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/145 : APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le budget primitif 2023 approuvé le 05 avril 2022,

VU l'avis de la commission « Finances — Administration générale - Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Valenton doit procéder à l'apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur de 180 173,62 € avant le passage à la M57 puisque ce compte n'existe pas dans cette nomenclature,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231451207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Approuve l'apurement du compte 1069 du budget de la ville de Valenton en vue du passage à la nomenclature M57.

ARTICLE 2 : Demande au comptable public d'effectuer l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération non-budgétaire par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 1069, pour un montant de 180 173,62 €.

ARTICLE 3: Dit que cette opération donnera donc lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2023.

ARTICLE 4 : Précise qu'il sera nécessaire de reprendre ce résultat corrigé au budget 2024 à la ligne 001.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

C

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

La secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231471207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/147 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REHABILITATION LOURDE ET RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE DU QUARTIER CENTRE-VILLE-POLOGNES

Le Conseil municipal,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

VU la délibération n° 11/05 du 1^{er} février 2011 adoptant le principe du recours aux autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluri annuelle des investissements projetés par la collectivité,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231471207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Autorise le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du Gymnase Polognes-centre-ville ci-après :

Libellé de l'autorisation de	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement		
programme		2023	2024	2025
POLOGNES- CENTRE-VILLE	2 623 645,88	22 571,88	1 800 000	801 074

ARTICLE 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ

Cécile SPANO

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231481207FIN-DE Date de léteransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges Téléphone 01-43-86-37-37 Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 33 Membres en exercice : 33 Membres présents à la séance : 18 COMMUNE DE VALENTON extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS: M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS: M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/148 : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE RESERVATION ACCORDEE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F (I3F) POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LE PETIT ETANG »

Le Conseil municipal,

VU le Code civil, et notamment son article 2298.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU la demande formulée à la commune par la société Immobilière 3F – étendant à garantir l'emprunt de 24 546 000,00€ (vingt-quatre millions cinq cent quarante-six mille euros et zéro centimes) qu'il souhaite contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 380 logements – résidence du Petit Etang,

VU la convention ci-annexée issu du contrat de prêt n°152782 entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 094-219400744-20231207-DE231481207FIN-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT que le groupe Immobilière 3F présente des garanties financières sérieuses,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette réhabilitation qualitative.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 24 546 000,00€ souscris auprès de la caisse des dépôts et consignations. selon les caractéristiques financières définies dans l'annexe ci-joint qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Apporte sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunter dans les meilleurs délais en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Cécile SPANO

La secrétaire de séance,

Métin YAVUZ